



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Loi Protection de l'Enfance : de nouvelles prérogatives mais avec quels moyens ?!

Le 25 janvier, l'Assemblée nationale a examiné le projet de loi relatif à la protection de l'enfance, suite à la Commission Mixte Paritaire.

Si le texte s'inspire en partie des revendications portées par les professionnels du secteur, suite à leurs nombreuses mobilisations récentes, qu'en sera-t-il dans sa version finale et surtout dans les moyens de mise en œuvre ?

Les objectifs affichés se veulent en effet ambitieux : l'arrêt immédiat des sorties sèches des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'interdiction des prises en charge dans les dispositifs hôteliers, le renforcement des politiques de prévention et de lutte contre les maltraitances, le renforcement des procédures de traitement des informations préoccupantes, l'encadrement de la rémunération des assistants familiaux et d'une partie de leurs conditions de travail. Encore faut-il se donner les moyens de ses ambitions. Aujourd'hui, les charges de travail s'accroissent avec une perte continue de sens du travail et des missions !

Pas un mot n'est dit sur les moyens financiers et humains qui doivent être alloués sans délai aux Conseils Départementaux et donc aux professionnels de la Protection de l'enfance pour pouvoir garantir la bonne mise en œuvre de ses prérogatives. Ni sur ceux nécessaires à la création des structures permettant de ne plus avoir recours aux accueils type hôtels, centre de loisirs... Pas davantage pour mener réellement, après leur majorité, des politiques d'insertion des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La CGT déplore qu'un problème central ne soit pas traité : la perte de sens du métier qui induit des départs constants de professionnels et, par conséquent, des difficultés croissantes pour les enfants et leurs familles. Ainsi, il est urgent que de véritables mesures salariales soient prises pour l'ensemble du secteur social et médico-social.

C'est pourquoi, la CGT exige :

- une augmentation immédiate du nombre de postes pour répondre aux besoins des populations ;
- une augmentation générale des salaires pour la reconnaissance et la revalorisation de ces métiers à prédominance féminine du lien aux autres ;
- la pérennité des emplois qualifiés dans le secteur associatif intervenant dans le champ de protection de l'enfance et un plan massif de titularisation dans le secteur public ;
- une politique publique nationale qui définisse la Protection de l'Enfance comme mission garantissant l'égalité dans la prise en charge, l'accueil et les besoins des enfants et de leurs familles ;
- le renforcement des partenariats « prévention-protection-justice » pour une prise en charge globale de qualité pour les usagers ;
- la mise en place d'un véritable Code de l'Enfance permettant de régir et articuler l'ensemble des mesures, s'opposant totalement au nouveau Code de Justice Pénal des Mineurs qui juge plutôt que d'éduquer et accompagner ;
- la fin de la marchandisation du secteur du travail social ;
- un accès universel aux droits fondamentaux pour le public accueilli.

La CGT, forte de ses valeurs de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité, est pleinement mobilisée aux côtés des salariés du public et du privé en lutte pour les emplois stables, les salaires et des politiques publiques ambitieuses au service de l'éducation, de la justice et de la protection de l'enfance.

Elle les appelle à participer massivement à la grève et aux manifestations, partout en France, dès ce 27 janvier.

Montreuil, le 26 janvier 2022